



LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 27 février 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusé avec pouvoir	Absents
15	11	1	3

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 22 février 2024 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 27 février 2024 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents : SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, STREIT Françoise, GARAYT Myriam, GAVILLON Dominique, DOLCI Marc, DIDIER Claude, MONTAGNON Danielle, BARBE Gilles, MENVIELLE-CHABERT Véronique,

CHEVALIER Bernard.

Excusé : GOUTEL Jean-Louis donne pouvoir à CHEVALIER Bernard.

Absents : CHABERT Emma, CHEVALLY Gérard, VERNAY Gentiane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, DOLCI Marc est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18H30 et annonce l'ordre du jour.

Le Maire ouvre la séance à 18H30 et donne la parole à Gilles BARBE pour présenter l'étude sur la stratégie commerciale de l'AURG telle qu'elle a été restituée aux commerçants. Le document est disponible à la consultation, sur demande, en Mairie.

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 23 janvier 2024
2. DEL 2024-02-01 : Convention de mise à disposition de locaux pour l'association « Radio Dragon »
3. DEL 2024-02-02 : Convention pour un accueil nature en forêt
4. DEL 2024-02-03 : SECURITE INCENDIE : Pose d'une bâche à eau au Serre de Milmaze
5. DEL 2024-02-04 : ADMINISTRATION : Dispositif Chantiers jeunes 2024
6. DEL 2024-02-05 : Demande de domiciliation de l'association AcCorDer
7. DEL 2024-02-06 : Demande de domiciliation de l'association En Nature Simon.e

Questions diverses :

- 1- Mise en place des mesures transitoires à titre conservatoire dans l'attente du règlement de boisement
- 2- Renouvellement adhésion à Pep's Trièves

Le Conseil Municipal accepte le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2024 à 10 voix pour et 2 abstentions.

DEL 2024-02-01- Convention de mise à disposition de locaux pour l'association « Radio Dragon »

Entre les soussignées

La commune de Mens (38710), d'une part, représentée par le Maire, Pierre SUZZARINI, dûment habilité par délibération d'un conseil municipal en date du 9 juin 2020 (n°2020-06-22)

ci-après désignée « LA COMMUNE DE MENS, PROPRIÉTAIRE »

et

Radio Dragon, d'autre part, association de loi 1901, dont le siège social est situé à Mens (38710), domiciliée à Mairie de Mens, 10 Place de la Mairie, 38710 MENS, inscrite au Tribunal d'Instance de Grenoble, le 31/01/2011 sous le numéro W381011062, sous le nom « Les ami·e·s de Radio Mont Aiguille (R.M.A), et ayant légalement changé de dénomination le 28 juillet 2014, pour adopter celle de « Radio Dragon », avec pour numéro de SIRET 798 020 178 000 17, et pour siège social : Mairie, 38710 MENS,

et représentée par Marc KONINCKX et Aude LAPRESTÉ, en leur qualité de membres du Conseil d'Administration Collégial de Radio Dragon, dûment habilité·e·s à l'effet des présentes, par décision de l'Assemblée générale en date du 2 juillet 2021 ;

ci-après désignée « RADIO DRAGON, USAGÈRE ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La commune de Mens s'est portée acquéreur de l'immeuble situé Place de la Halle, 38710 Mens.

La commune de Mens a pour objectif d'œuvrer au développement associatif sur la commune en favorisant l'accès à des locaux municipaux la synergie entre acteur·trice·s associatif·ve·s structurant·e·s pour le territoire.

La commune de Mens entend maintenir Radio Dragon dans les locaux où elle exerce son activité de radio locale.

RADIO DRAGON a pour objet :

- de promouvoir et soutenir l'existence d'une radio locale associative, nommée « Radio Dragon » qui réponde aux besoins culturels, économiques et sociaux des territoires de la Matheysine, du Beaumont, du Valbonnais et du Trièves.
- de servir de cadre juridique aux actions de production, de réalisation, de formation, d'échange et de diffusion de programmes ou d'activités radiophoniques.
- d'œuvrer à créer, faire vivre et gérer des médias donc une web radio et une radio hertzienne sur les territoires cités.

RADIO DRAGON a obtenu de la part du CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL (CSA), l'autorisation à émettre en 2015 et elle assure à ce titre et depuis cette date un service radio continu sur le territoire, avec pour orientations principales la mise en valeur et l'encouragement des initiatives locales et de leurs mise en lien, le développement d'outils d'éducation aux médias et à la pensée critique, la promotion de la diversité et du pluralisme, l'éducation à l'environnement et le développement culturel, la mise en valeur du tissu économique et associatif local.

Par ailleurs, RADIO DRAGON est reconnue D'INTÉRÊT GÉNÉRAL par le biais du rescrit Mécénat accordé depuis le 7 septembre 2016 par la Direction Générale des Finances Publiques.

À ce titre, il est précisé que « Radio Dragon a pour but premier la contribution à la démocratie et au développement local, dans une perspective respectueuse de l'environnement et du pluralisme.

Radio Dragon destine donc ses activités au plus grand nombre, tout en valorisant particulièrement les personnes, associations et structures impliquées sur son territoire d'émission.

Elle est particulièrement soucieuse de la liberté d'expression, du bon équilibre des opinions exprimées, de la lutte contre l'exclusion, les discriminations et toutes les incitations à la haine, ainsi que la promotion des solidarités sociales ».

RADIO DRAGON est installée depuis 2015 au rez-de-chaussée et au premier étage du bâtiment Place de la Halle, 38710 Mens, par un bail locatif avec les anciens propriétaires, qui a pris fin au moment de l'achat du dit-bâtiment par la COMMUNE DE MENS.

Depuis 2015, RADIO DRAGON développe ses activités associatives à but non lucratif et d'intérêt général dans ce local, où est installé l'ensemble de son dispositif technique de production et de diffusion radiophonique : deux studios d'enregistrements, espaces de bureau et de réunion, emplacement pour l'antenne d'émission hertzienne en vis-à-vis de ses antennes, stockage du studio mobile et de son mobilier, bureau des salariées, stockage d'archives.

Enfin, Radio DRAGON a besoin, pour la réalisation de son objet, de se maintenir dans des locaux aptes à recevoir le dispositif technique susmentionnés et de nouer des partenariats avec des associations locales, dans la région de son implantation.

Il est précisé que RADIO DRAGON étant déjà dans les lieux précédemment, en tant que locataire des anciens propriétaires, la présente convention l'y maintient donc en toute continuité.

Pour autant, la COMMUNE DE MENS, propriétaire, procédera dans les meilleurs délais, à des travaux d'accessibilité du rez-de-chaussée, de conformité électrique, d'isolation phonique et thermique du bâtiment notamment au regard du projet de créer un espace associatif commun dans ces mêmes locaux.

Ces travaux seront à envisager en bonne concertation avec radio Dragon, déjà dans les locaux.

La présente convention complète et remplace la précédente, signée le 23 novembre 2021.

Ceci exposé, il est convenu :

ARTICLE 1 : LOCAUX MIS A DISPOSITION

La commune de Mens met à disposition de l'association Radio Dragon les locaux suivants situés Place de la Halle à Mens (38710) :

1. le rez de chaussée comprenant une grande pièce, un coin cuisine et des toilettes (45m²) ;
2. le premier étage comprenant une grande pièce et deux petites (surface 45m²) ;
3. le deuxième étage comprenant deux petites pièces, une cuisine, une salle de bain et des toilettes (surface 45m²) ;
4. une cave ;
5. des combles.

L'association déclare parfaitement connaître les locaux sans qu'il soit besoin d'en faire ici de plus ample description.

ARTICLE 2 : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Le rez-de-chaussée, le 1er étage sont destinés au seul exercice des activités de l'association RADIO DRAGON.

Un accès aux combles, notamment pour la pose et la maintenance de l'antenne est également garanti.

Il est expressément convenu :

- que si RADIO DRAGON cessait d'avoir besoin des locaux ou ne bénéficiait pas des autorisations et agréments nécessaires à son activité, telle que définie dans la présente convention, celle-ci pourrait être dénoncée de droit par la COMMUNE DE MENS ;
- que la mise à disposition location des locaux est également subordonnée au respect par RADIO DRAGON, de toute autre obligation fixée par la présente convention.

Le présent contrat n'est consenti qu'à destination de l'usagère RADIO DRAGON et à elle seule.

RADIO DRAGON s'engage, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à l'organisation et à la mise en œuvre de son objet social, c'est à dire principalement au renouvellement de son autorisation à émettre (accordée par le CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL (CSA) sous forme de convention).

RADIO DRAGON s'engage enfin à user paisiblement des locaux loués suivant leur destination prévue au présent contrat, et notamment, dès à présent et dans la limite des espaces disponibles, à :

Favoriser l'accès à des espaces de travail pour des associations du territoire dans les étages supérieurs du bâtiment ;

Faciliter l'accès pour ces associations :

- à des espaces de bureau/co-working dédiés au travail associatif,
- à des espaces de réunion,
- à des espaces d'archivage et de stockage.

Ces accueils s'inscrivent dans l'effort communal pour offrir au plus grand nombre d'associations du territoire des espaces de travail et de synergie, permettant des actions de co-formation ; de partenariats ; de coworking de salarié·e·s du secteur associatif et permettant également l'émergence de nouveaux acteur·ices et initiatives associatives.

Au vu de la configuration des locaux, rappelons enfin que ces activités ne constituent pas de « l'accueil de public », mais bien un accueil en jauge réduite, des membres, usagèr·e·s et salarié·e·s des associations hébergé·e·s.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LOCAUX

RADIO DRAGON prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant bien connaître les lieux pour les occuper déjà depuis six années par contrat avec les anciens propriétaires.

Pour autant, un état des lieux sera dressé contradictoirement et établi en 2 (deux) exemplaires. Une copie de l'état des lieux sera annexée à chacun des exemplaires du présent contrat.

ARTICLE 4 : CADRE GÉNÉRAL DE LA MISE A DISPOSITION

4.1 Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 (six) ans à compter du 24 novembre 2021.

À l'issue de cette période, il sera reconduit tacitement tous les 3 (trois) ans, sauf congé délivré par l'une ou l'autre des parties dans les formes prévues par l'article 9 du présent contrat.

4.2 Redevance

En contre -partie de l'article 1er, RADIO DRAGON versera à la Mairie une redevance annuelle de 5000 € (cinq mille euros), payable avant le 31 du mois de décembre de chaque année, et pour la première fois le 31 décembre 2022.

La commune pourra, un fois par an, à la date du 1er janvier, solliciter une réévaluation de la redevance dans la limite de l'indice du coût de la vie. Cette réévaluation prendra effet à l'année N+1.

4.3 Charges-Impôts-Taxes

RADIO DRAGON prend à sa charge :

- les impôts et taxes relatifs à son activité ;
- la fourniture de chauffage concernant le rez-de-chaussée et le premier étage du bâtiment ;
- la fourniture d'électricité concernant le rez-de-chaussée et le premier étage du bâtiment ;
- la fourniture téléphone et internet concernant le rez-de-chaussée et le premier étage du bâtiment.

Pour l'ensemble de ces fournitures, elle prendra en son nom les abonnements nécessaires.

La COMMUNE DE MENS prend à sa charge :

- les impôts et taxes relatifs aux locaux ;
- la charge d'eau ;
- la fourniture électrique pour les étages supérieurs (2ème et 3ème étages) à compter de la pose d'un 2ème compteur, prévu dans l'hiver 2023/2024 ;
- la connexion Internet pour les étages supérieurs (2ème et 3ème étage) à compter de la pose d'un réseau filaire, en même temps que la rénovation du réseau électrique du réseau, prévu dans l'hiver 2023/2024 ;

ARTICLE 5 : Engagements de RADIO DRAGON

RADIO DRAGON s'oblige :

- à contracter une assurance pour couvrir l'ensemble de ses activités et l'usage des biens mis à disposition pour ses membres, usagers et salariés ;

- à veiller à la conservation et au bon usage des biens mis à disposition ; bâtiment inscrit dans le périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) ;
- à prendre à sa charge l'entretien courant du local du rez-de chaussée et du 1er étage, et à réaliser les menues réparations. À cet égard, les Parties conviennent expressément de prendre pour référence, comme constituant des réparations à la charge de l'usagère RADIO DRAGON, les dépenses retenues par le décret n° 87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 relatif aux réparations locatives ;
- à prendre à sa charge le petit matériel ménager pour le nettoyage et de petit entretien concernant le rez-de-chaussée et le premier étage du bâtiment ;
- à prendre à sa charge l'ensemble des équipements nécessaires à son activité ;
- à répondre dans ce cadre des dégradations et des pertes qui surviendraient pendant la durée du contrat, sauf cas de force majeure, faute de la COMMUNE DE MENS ou fait d'un tiers qu'elle n'a pas introduit dans le local ;
- à aviser immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité ;
- à aviser immédiatement la commune de tout sinistre ;
- à laisser exécuter dans les lieux les travaux d'amélioration ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués dans les conditions déterminées par la présente convention ;
- à ne pas transformer les locaux sans l'accord préalable de la COMMUNE DE MENS ; si des travaux devaient ainsi être réalisés par RADIO DRAGON, celle-ci s'engage à adresser une demande écrite à la Mairie, à mener les travaux suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Certains travaux d'aménagement réalisés par RADIO DRAGON pourront faire l'objet d'une compensation financière acquittée par la COMMUNE DE MENS en cas de congé, à condition que ces travaux respectent ces deux critères : apporter une plus-value au logement et être clairement souhaités par la propriétaire.

ARTICLE 6 : Engagements de la COMMUNE DE MENS, propriétaire

La COMMUNE DE MENS s'engage à fournir à RADIO DRAGON tout document attestant de cette mise à disposition et de la convention qui l'encadre.

La COMMUNE DE MENS, propriétaire, s'oblige :

- à remettre à RADIO DRAGON un local décent en bon état d'usage et de réparation ;
- à assurer à RADIO DRAGON la jouissance paisible des lieux loués et à la garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle ;
- à entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et à y faire toutes les réparations, autres que d'usage locatif sur le rez-de chaussée et le 1er étage, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux ;
- à prendre à sa charge pour l'usage exclusif de l'espace associatif commun (2ème et 3ème étages) :
 - la fourniture d'une imprimante de bureau classique avec toners d'encre (le papier est fourni par les usagères) ;

- la fourniture et l'installation d'un petit équipement de plaques de cuisson électriques pour la cuisine du 2ème étage ;

- la fourniture d'une boîte à clé pour un accès simplifié aux locaux ;

- à donner accès à la photocopieuse de la Mairie pour les associations domiciliées sur la Commune selon les règles en vigueur ;

- à prendre à sa charge le petit matériel ménagé pour l'usage exclusif de l'espace associatif commun (2ème et 3ème étages), réassorti annuellement sur les stocks de la Commune, à la demande de RADIO DRAGON : produits d'entretien (WC, évier, sol, vitres, vinaigre blanc, liquide vaisselle) ; éponges vaisselle/nettoyage ; balais ; pelle/balayette ; balais serpillière et seau essoreur ; sacs ; poubelle 30l ; rouleaux papier toilette ; brosse toilettes ; torchons ; bac à tri ; boîte à compost ;

- à prendre à sa charge pour l'usage exclusif de l'espace associatif commun (2ème et 3ème étages) le petit matériel d'équipement, le petit matériel informatique de connexion, achetés aux commerces locaux disposant d'un compte au nom de la Commune sur la plateforme Chorus pro, dans une limite de 200 € par an. Si ce montant de 200 € devait être dépassé, il faudra obtenir l'aval de la COMMUNE DE MENS avant de lancer la dépense ;

- à user de son droit de passage en veillant à respecter la tranquillité des locaux et la sécurité du matériel de RADIO DRAGON (fermeture à clé des locaux) ;

En cas de travaux lourds à la charge du propriétaire, la COMMUNE DE MENS, veillera à :

- respecter un délai de 6 mois pour en informer Radio Dragon ;

- permettre la continuité de l'activité radiophonique de radio Dragon.

En conséquence, le COMMUNE DE MENS s'engage :

- à planifier des travaux sur le bâtiment qui garantissent la continuité de cette émission, soit en maintenant l'accès à des parties suffisantes du local, soit en garantissant un relogement temporaire et adéquat ;

- à informer du planning de travaux par un préavis de 2 mois minimum avant le début des travaux, par lettre recommandée, afin de pouvoir anticiper les ajustements nécessaires du studio, ou le déménagement, dans un dialogue constructif.

ARTICLE 7 : Évaluation du partenariat

Au terme de la présente Convention, la COMMUNE DE MENS pourra demander à RADIO DRAGON la transmission d'un rapport, synthétisant le bilan des activités menées sur la durée du partenariat ainsi que de l'attestation de son autorisation à émettre, accordée par le CSA.

ARTICLE 8 : Diffusion de la convention, confidentialité et secret professionnel

RADIO DRAGON et la COMMUNE DE MENS sont autorisées à diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente convention et différentes actualités relatives au projet, sur leurs différents supports de communication internes et externes.

Hormis dans le cadre des actions de communication liées au partenariat, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs bénévoles, personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 9 : Résiliation, Congé et Révision

9.1 Clauses résolutoires

- Défaut de paiement de la redevance

En cas de défaut de paiement de la redevance aux termes convenus, la COMMUNE DE MENS accepte, si cela est dû à des circonstances exceptionnelles comme un retard de subvention, et après discussion, un report de versement pouvant aller jusqu'à 6 (six) mois.

Au-delà, la convention pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par la COMMUNE DE MENS, 6 (six) mois après l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'un commandement de payer.

- Défaut d'assurance

À défaut d'assurance des risques locatifs par l'Usagère RADIO DRAGON, il est prévu que le contrat sera résilié de plein droit par la COMMUNE DE MENS, 6 (six) mois après l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure de fournir l'attestation d'assurance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention bipartite et d'autoriser le maire à la signer

Remarques : Se sont organisées une dizaine de réunions pour aboutir à cette convention ; des rencontres se tiennent régulièrement entre le groupe de travail de la commune et celui de Radio Dragon pour alimenter la relation entre l'association et la commune, notamment sur le bilan de l'usage des salles de travail par des associations et sur les besoins.

Suite à l'achat des parcelles de forêt de MM. Rothé et Cave en 2022, une proposition a été faite par Laëtitia Guignier à la mairie de Mens afin de créer un lieu d'accueil en forêt portée par une association, En Nature Simon.e !

Depuis plusieurs mois, un travail en collaboration avec l'ONF, l'ACCA, la commune et l'association a conduit à définir les parcelles nécessaires à ce projet et établir une convention quadripartite ainsi que les différentes modalités et règles d'utilisation.

Les objectifs de l'association par la mise à disposition de parcelles communales sont :

- accueillir : enfants, adolescents et adultes (toutes générations confondues) sur des temps programmés, pour une éducation au plus proche de la nature, à toutes les saisons et par tous les temps (sauf météo dangereuse).
- favoriser l'Education à la Santé Environnement (concept "One Health" / une seule santé), les pratiques de reconnexion à la nature, l'éducation des enfants dans la nature, la réhabilitation du lien entre nature et culture, l'alliance humain/nature.
- questionner et faire questionner le rapport au monde et au vivant de chacun.e ;
- sensibiliser les enfants et adultes à la question écologique et la protection de l'environnement ;
- favoriser le développement de savoir-être, savoir et savoir-faire des participants.

En collaboration avec l'ACCA, un périmètre d'information sera positionné autour du site concerné pour prévenir de l'utilisation de la parcelle.

Plusieurs annexes ont été rédigées en lien avec la convention qui définissent les modalités avec les différents partenaires.

Le démarrage du projet d'accueil en nature est prévu dès courant mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention quadripartite et d'autoriser le maire à la signer
- de valider les annexes en lien avec cette convention
- d'autoriser le maire à signer tous documents qui seraient utiles à la mise en œuvre du projet

Remarques :

Gilles Barbe et Claude Didier soulignent la qualité du travail mené avec les différents partenaires de ce projet.

DEL 2024-02-03- SECURITE INCENDIE : Pose d'une bâche à eau au Serre de Milmaze

Dans le cadre de son programme de sécurité incendie, et sur recommandation du prestataire en charge de l'étude de la défense incendie pour la commune, il est prévu l'installation d'une réserve d'eau (bâche de 240m³) au hameau du serre de Milmaze.

Suite à différents échanges avec Monsieur Roland DUSSERT, propriétaire concerné par l'emprise de la bâche, les parties ont convenu de l'installation de ladite bâche conformément aux recommandations.

Cette installation se fera aux conditions suivantes :

- Pose de la bâche sur la parcelle 1033 section 0D (Cf plan joint) ;
- Monsieur Dussert conserve la pleine et totale propriété de la parcelle 1033 section 0D ;
- La servitude ainsi créée sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la réserve d'eau ou jusqu'à son enlèvement par la commune de Mens, le propriétaire et ses ayant droits étant informés de l'arrivée du terme ;
- Il ne sera pas demandé de participation financière au contractant quant à l'installation de la réserve d'eau et son accès ;
- Il n'est pas prévu de compensation, la mise à disposition est gracieuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser le maire à signer ladite convention.

La commune de Mens souhaiterait reconduire le dispositif Chantiers jeunes pour l'année 2024 initié par le département et la communauté de communes.

Ce dispositif permet à des jeunes âgés de 16 et 17 ans ; donc non majeurs, de participer à un chantier de la commune.

Cette année, le choix s'est porté pour accueillir 4 à 6 jeunes :

- 2 à mi-temps, dès les vacances de Pâques pour réaliser et installer une cabane à livres au parc Joubert selon le modèle de celle effectuée en 2023 et positionnée dans le jardin de la Cure ;
- Et 2 à 4 à mi-temps, pendant les vacances de la Toussaint, pour participer à des travaux autour d'une thématique concernant la transition écologique (comme la plantation d'arbres par exemple.)

Il est rappelé que la commune est employeur de ces jeunes. Pour chaque chantier, un agent des services techniques les encadrera.

L'aide attendue pour 2024 devrait être entre 100 et 200 € par jeune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la mise en place de 2 chantiers pour l'année 2024 sur la commune de Mens dans le cadre du Contrat Territorial Jeunesse (CTJ) signé par la CCT avec le département ;
- De valider l'accueil de 4 à 6 jeunes sur Mens répartis ainsi :
 - o 2 jeunes à mi-temps dès les vacances de Pâques ;
 - o 2 à 4 jeunes à mi-temps pendant les vacances de la Toussaint ;
- De dire que l'indice de rémunération sera fixé à IB/IM égal à 367/366 (référence indice fonction publique) ;
- D'autoriser le maire à solliciter une subvention de la communauté de communes du Trièves selon les modalités qui seront définies dans le cadre du contrat territorial jeunesse signé avec le département de l'Isère ;
- D'autoriser le maire à signer la convention avec la CCT relative au chantier jeunes.

Remarques : Il serait intéressant de leur proposer de les orienter sur la rénovation du parcours d'orientation nature.

DEL 2024-02-05- demande de domiciliation de l'association AcCorDer

Le bureau de l'association AcCorDeR (Accompagner, Coordonner, Développer des Projets et Relations) sollicite sa domiciliation sur la commune, attendu que plusieurs projets y sont "en émergence" parmi lesquels :

- "Bionic Patricia" qui a permis d'apporter 8 900€ à Espoir Isère contre le Cancer,
- une étude de faisabilité préalable à l'ouverture d'une conciergerie solidaire à Eybens,
- une formation aux accords de Paix à l'attention des chefs de tribus traditionnels maliens,
- plusieurs accompagnements de personnes en phase de reconversion professionnelle, etc.

Il est fourni en pièces-jointes :

- le JOAEF de la création de l'association en 2012,
- le JOAEF du changement de siège social en 2017 ainsi que les derniers statuts,
- le dernier avis de situation SIREN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser le maire à accepter de domicilier le siège de l'association **AcCorDeR** à la Mairie de Mens.

Le 19 janvier 2024 s'est tenue l'assemblée générale constitutive de l'association En Nature Simon.e, à Mens.

Cette association a pour objet de :

- o Promouvoir, agir et accompagner tous les publics, de la périnatalité au grand âge, en faveur de la reconexion à la nature et du développement global des participants (savoir-être, savoir-faire, savoir)
- o Sensibiliser et Encourager au respect et à la protection de l'environnement et du vivant
- o Promouvoir et agir en faveur de l'éducation des enfants dans la nature
- o Co-construire les projets de l'association en partenariat avec des acteurs de la "Santé Environnement" et développer des liens entre culture et nature, entre arts et nature
- o Organiser des ateliers, formations et stages sur ces thèmes
- o Accompagner la participation citoyenne

Un des premiers axes de travail concerne la création d'un lieu d'accueil en forêt communal de Mens, le projet de territoire est en cours de montage.

L'association requiert la permission de domicilier son siège social à la mairie de Mens.

Il est fourni en pièces-jointes :

- Le récépissé préfectoral en date du 19 janvier 2024
- Les statuts suite au vote de l'AG constitutive

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser le maire à accepter de domicilier le siège social l'association En Nature Simon.e à la Mairie de Mens.

Questions diverses :

Règlement de boisement :

Validation à titre conservatoire et transitoire sur une durée d'une année et demie à 2 ans ; remise en service ce qui était en vigueur en 1986, et y ajouter ce qui n'y figurait pas. Applicable dès validation du Département.

Le CM avait délibéré sur le travail de la commission qui rendra ses comptes-rendus régulièrement.

L'adhésion à Pep's Trièves a été renouvelée.

Rappel calendrier :

- Mardi 12 mars de 18h à 20h : réunion de 1^{ère} lecture du budget avec l'ensemble du Conseil Municipal.
- Jeudi 21 mars : 3^{ème} réunion du cycle des rencontres de l'habitat avec les Habiles sur le thème « bien vieillir à Mens » ; dialogue sur les besoins en habitat avec les seniors en matinée ; ADMR et SIAD comme relais de cette information. 2^{ème} temps ouvert au public avec des institutionnels puis présentation du projet cadre ; à 18h, les élus sont invités à dialoguer avec les habitants sur les différents scénarii d'habitat comme la rénovation, la requalification, les habitats participatifs et légers ; beaucoup de propositions sur le centre-bourg et pas que sur le Pré Colombon.
- Du 9 mars à 19 mars : la commission sur l'égalité des genres propose une animation sur le marché (mini quizz sur les droits des femmes).

Informations :

Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) : la charte a été validée, il faudra délibérer lors du Conseil Municipal du mois d'avril sur la validation de la convention ; proposition d'en solliciter une présentation par les membres du PNRV.

Espace Valléen : leur prochain comité de pilotage se tiendra à Mens ; croise les objectifs PVD/objectifs Transition écologique (31 mai ou 7 juin). Il conviendra de partager les projets d'utilisation de la navette électrique.

Centrales Villageoises du Trièves : 6 à 7 lieux ont été désignés : le site de Foreyre a été rejeté pour des raisons techniques ; ont été retenus : le bâtiment du camping, la piscine (étude à faire avec la CCT et à croiser avec celle de l'AGEDEN), le bâtiment des Sagnes -en lien avec la CCT et la STEP pour déployer une production au sol.

Le Maire clôture le Conseil Municipal à 20h08.